

Agriculture | Distillation de crise : trois questions à Hervé Gillé, sénateur girondin



Le 11 mai dernier, le gouvernement a présenté officiellement un plan de relance de la filière viti-vinicole. En plus d'une enveloppe de 100 millions d'euros d'exonérations de charges, ce plan prévoit 140 millions d'euros pour le développement d'un "plan de distillation" de 2 millions d'hectolitres de vin, dont 500 000 à 700 000 hectolitres envisagés pour le seul vignoble bordelais. L'objectif : vider les chais pour transformer le vin en biocarburant, ou encore en gel hydroalcoolique, suite à une dérogation autorisant l'alcool vinique destiné à sa fabrication. Problème : ce plan de relance est jugé assez largement insuffisant par la filière et les élus siégeant à l'ANEV, l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin. Dans un contexte de ventes en forte chute à l'export (-20% en mars selon la Fédération nationale des vins et spiritueux français et -30% estimé pour le vignoble bordelais) et de changement d'habitudes pour le marché français, qu'implique ce plan de relance ? Peut-il encore évoluer ? Nous avons posé trois questions au sénateur socialiste Hervé Gillé, récemment actif sur le sujet, pour tenter d'y voir plus clair.

@qui.fr - A la fin du mois d'avril, vous avez déposé une question écrite au ministre de l'Agriculture, faisant état du besoin de prendre des mesures pour accompagner la filière viticole face à la crise provoquée par l'épidémie. Le 11 mai, le gouvernement a dévoilé un plan de soutien, qui comprend notamment la mise en place d'une distillation de crise. Pouvez-vous nous en expliquer l'intérêt ?

Hervé Gillé: Ça concerne a priori tous les producteurs AOC, toutes couleurs concernées. L'intérêt de la mesure, c'est que compte tenu de la crise, on puisse sortir des vins des chais. Globalement, les chais sont pleins et si on ne les vide pas rapidement, on n'arrivera pas à rentrer la récolte nouvelle. Le gouvernement a commencé à bouger par rapport à cette proposition qui était demandée depuis de longs mois en acceptant ce volume de distillation entre 500 000 et 700 000 hectolitres pour la Gironde. Dans ce contexte, on pourra trouver différents débouchés, que ce soit sur des carburants comme le bioéthanol, les solutions hydroalcooliques grâce à une dérogation qui accepte l'alcool vinique dans ces gels... Il n'y a pas forcément un problème de débouchés. Ce qui inquiète, c'est le fait que les volumes qui sont autorisés à la distillation ne sont pas encore suffisants pour résorber le problème de

la crise.

L'intérêt de la mesure, c'est que le coût de la distillation au litre (entre 70 et 80 centimes) puisse permettre de maintenir une trésorerie. Il peut très bien y avoir des propriétés dans le Saint-Émilionnais qui auraient des difficultés et souhaiteraient mettre en place la distillation. C'est conçu comme une possibilité de reconstituer une partie de la trésorerie, mise à mal par la crise. Cette solution a un atout immédiat, mais d'autres mesures pourraient être prises comme par exemple le co-financement des stocks dans le secteur privé pour trouver d'autres capacités de stockage. Il y a déjà eu des aides au stockage sur d'autres secteurs agricoles. Plutôt que de détruire ou de transformer, on crée des stocks suffisants, on attend que le marché revienne pour pouvoir écouler à nouveau...

@qui.fr - Les professionnels de la filière viticole et les organisations de défense de la filière ont jugé insuffisant ce premier pas. Ont-ils raison ?

H.G. : Cela représente pour l'instant 140 millions d'euros d'efforts faits sur la distillation alors qu'il en faudrait le double, environ 350 millions pour aller jusqu'au bout de la démarche sur cet aspect-là des choses. Au niveau européen, c'est encore en cours de négociation, il faut continuer à exercer une pression sur Bruxelles à ce sujet pour qu'elle débloque un fonds spécifique. Le député européen Éric Andrieu y travaille. L'Europe est également sollicitée pour participer ou accepter un fonds de compensation à la taxe Trump (25% sur les vins tranquilles français), qui soit versé en direction de la filière.

Les exonérations de charges sont une bonne chose mais ça ne concerne pas, pour l'instant, toutes les structures juridiques de la filière. Les coopératives, les TPE et PME qui sont directement concernées par l'activité viticole ne seraient pas concernées par cette mesure. C'est une première étape qu'il faudrait étendre à toutes les activités juridiques qui travaillent directement au niveau de la filière.

@qui.fr - Ce plan peut-il encore évoluer ? Si oui, dans quel sens selon vous ?

H.G. : Le gouvernement n'a pas fermé la porte, il a indiqué que ce n'était qu'un premier volet du plan de relance. La crise viticole ne pourra se résoudre que par une approche globale et générale. On est dans une crise à la fois conjoncturelle et structurelle. La distillation est une des réponses, créer les conditions pour développer des stocks est une réponse complémentaire. Il faudra également consacrer des moyens à la relance de la capacité commerciale et à une stratégie de reconquête de parts de marchés. Pour l'instant, il n'y a pas de moyens nouveaux à ce sujet. Les vins français perdent des parts de marché avec la taxe Trump, contrairement à l'Espagne ou à l'Italie.

Il y a deux niveaux d'intervention possibles. Le premier, c'est une revendication que je soutiens de négocier un fonds de compensation avec l'Europe qui serait de l'ordre de 250 millions d'euros. Le second serait la relance de la dynamique commerciale pour reconquérir des parts de marchés, ce qui va également nécessiter un appui financier. Les parts de marché perdues le sont pour plusieurs années de suite et c'est très compliqué de les regagner. Si on ne fait pas ça, il faudra de nombreuses années avant de retrouver un niveau d'activité satisfaisant.

L'info en plus : L'ANEV (Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin) a publié le 4 mai dernier ses propres attentes pour le plan de relance du secteur vinicole. La sénatrice Nathalie Delattre (Mouvement Radical), co-présidente de l'association, juge même que les annonces faites par le gouvernement sont "en dessous de ce que la profession mérite et attend pour se relever. On sait que le marché français n'explosera pas du fait de la diminution de la consommation et de la recherche de qualité de la part des consommateurs. Notre marge de manœuvre est donc essentiellement à l'export mais pour ça, il faut que nous soyons prêts".

Les annonces du plan de soutien sont à retrouver sur agriculture.gouv.fr.

M.A.J du 28/05/2020 : Ce mardi 26 mai, le sénateur Hervé Gillé a adressé une question écrite à destination du ministre de l'Agriculture au sujet de la distillation de crise. "Les distilleries ont la capacité industrielle de traiter les volumes concernés sur une période de six mois (si l'on exclut la période des congés d'été) or le délai imposé pour avoir distillé puis commercialisé est fixé au 15 septembre 2020. Les professionnels de la distillation estiment ce délai beaucoup trop court et requièrent un délai courant jusqu'à la fin 2020 pour rendre la réalisation de cette distillation de crise possible. Par ailleurs le stockage, ainsi que les débouchés pour le produit de cette distillation semblent également insuffisants à ce jour". L'élu demande ainsi quelles mesures vont être prises "pour considérer les volumes de vins concernés par cette distillation, et permettre à la filière des distilleries vinicoles d'augmenter sa capacité industrielle".

M.A.J du 04/06/2020 : Les modalités de la distillation de crise, pour un montant de 145 millions d'euros, ont été précisées dans une note du Syndicat des vins de Bordeaux et Bordeaux Supérieur. Elle est destinée aux chais indépendants et caves coopératives pour les vins AOC, IGP et VSIG "détenus par les producteurs au 31 mai 2020", avec un taux d'alcoolémie d'au moins 10,5%. Le volume minimal est fixé à 10 hectolitres par catégorie de vin, sans plafond de volume. "Si la quantité globale couverte par les engagements conduit à dépasser le budget prévu, FranceAgriMer déterminera un taux unique de réduction à appliquer au volume figurant dans chaque engagement individuel pour chaque catégorie de vin. Ce taux s'appliquera de manière identique à chaque engagement, dans la limite de 10 hectolitres", précise également la note. Elle y ajoute des pénalités pour toute livraison inférieure à 80% du volume minimal (soit 8hl) : 50% du montant payé par le distillateur entre 80 et 50% du volume, 100% "du montant correspondant au volume du contrat notifié multiplié par le tarif de l'aide" en dessous de 50%. Les prix de rachat pour distillation ont aussi été fixés : 78 euros par hectolitre pour les AOC et IGP, 58 euros pour les VSIG, le tout non assujéti à la TVA. Les viticulteurs intéressés ont du 4 au 19 juin 2020 pour s'engager auprès d'un distillateur dédié via un formulaire spécifique, les livraisons de vins étant à effectuer jusqu'au 4 septembre et le paiement promis au plus tard le 30 novembre.



Romain Béteille

Crédit Photo : Département de la Gironde

Publié sur aqui.fr le 27/05/2020

[Url de cet article](#)